

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 20602

présenté par

M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

à l'amendement n° 20071 de Mme Rist

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le 1^{er} septembre 2023 »

les mots :

« une date déterminée par décret pris en Conseil d'État après accord des organisations syndicales et patronales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner la suppression du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières à la concertation des organisations syndicales et patronales.